

**Protocole d'entente tripartite dans le cadre du processus de gouvernance en santé
et en services sociaux des Premières Nations au Québec**

Entre

L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (« l'APNQL »), représentée par
Ghislain Picard, chef de l'APNQL

et

Le gouvernement du Canada, représenté par
Seamus O'Regan, ministre des Services aux Autochtones

et

Le gouvernement du Québec, représenté par
Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants,
Lionel Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux,
Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux,
Sylvie D'Amours, ministre responsable des Affaires autochtones et
Sonia LeBel, ministre responsable des Relations canadiennes
et de la Francophonie canadienne

1. Énoncé de vision de la partie autochtone

En février 2014, les chefs de l'APNQL, réunis en assemblée extraordinaire, ont adopté un énoncé de vision et des principes¹ pour guider l'ensemble du processus de gouvernance en santé et en services sociaux pour les Premières Nations au Québec.

Énoncé de vision :

« Par notre autodétermination, une approche globale concertée et l'engagement individuel et collectif, nous sommes un peuple en santé lié à la Terre mère et notre mieux-être physique, mental, émotionnel et spirituel est en harmonie. »

2. Préambule

Attendu que :

- a) Les droits issus de traités et les droits ancestraux sont protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.
- b) Les parties reconnaissent la relation fiduciaire entre la Couronne et les Premières Nations au Québec.
- c) Les gouvernements fédéral et provincial ont accueilli les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation en précisant que la relation entre les Autochtones et allochtones doit être revisitée.
- d) En avril 2016, l'assemblée des chefs de l'APNQL a adopté la résolution n° 10-2016, autorisant des démarches et des pourparlers tels que ce protocole d'entente, dans le cadre du processus de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.
- e) L'objectif commun de l'APNQL, du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec est d'améliorer la gouvernance en santé et en services sociaux par les Premières Nations et d'établir une relation axée sur le respect et la reconnaissance mutuelle.
- f) Le statu quo sur le mode de gouvernance actuel n'est pas une option et il ne contribue pas à réduire les écarts de condition de vie qui existent entre les Premières Nations et les populations québécoise et canadienne.
- g) L'implication de l'ensemble des acteurs aux niveaux fédéral, provincial et des Premières Nations est nécessaire pour améliorer le mieux-être des Premières Nations.
- h) Les parties reconnaissent l'expertise des communautés, des organisations et des professionnels des Premières Nations dans l'élaboration d'un nouveau modèle de gouvernance en santé et en services sociaux.
- i) Les parties collaborent en favorisant les actions en matière de déterminants de la santé, toujours dans l'objectif d'améliorer le mieux-être des Premières Nations.

3. Objectifs du protocole d'entente

Les parties conviennent que les objectifs de ce protocole d'entente sont les suivants :

- a) Consolider et préciser un partenariat tripartite de collaboration et de coordination afin de contribuer à l'amélioration de la santé et du mieux-être des Premières Nations au Québec.
- b) Participer à l'élaboration d'un modèle de gouvernance en santé et en services sociaux qui confère plus d'autonomie et de contrôle aux Premières Nations au Québec quant aux programmes fédéraux en matière de santé et de services sociaux, afin de réduire les écarts et d'améliorer leurs conditions de vie par rapport à celles des populations québécoise et canadienne.

1. Le processus de gouvernance en santé et en services sociaux s'appuie sur lesdits principes. Ces derniers ont été entérinés en assemblée des chefs en février 2014. Vous pouvez les consulter à cette adresse URL : <https://www.cssspnql.com/champs-intervention/gouvernance/vision-valeurs-et-principes>.

- c) Travailler de concert afin que les problématiques liées aux enjeux de compétence soient analysées selon les rôles et responsabilités de chacune des parties, et que des changements soient apportés lorsque requis, pour mieux répondre aux réalités vécues par les Premières Nations au Québec.
- d) En respect de ses responsabilités et en partenariat avec toutes les parties, le gouvernement du Québec identifiera les collaborations possibles dans le cadre du nouveau modèle de gouvernance.

4. Conséquemment, cela se traduit par :

- a) Les parties respectent et appuient l'importance de coordonner leurs efforts dans le but de convenir d'un nouveau modèle de gouvernance en santé et en services sociaux qui confère plus d'autonomie et de contrôle aux Premières Nations au Québec quant aux programmes fédéraux en matière de santé et de services sociaux, afin de réduire les écarts et d'améliorer leurs conditions de vie par rapport à celles des populations québécoise et canadienne.
- b) Les parties ont pour mandat de faciliter l'avancement des travaux pour améliorer la santé et le mieux-être des Premières Nations au Québec.
- c) Les Premières Nations exercent leur leadership dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés des Premières Nations.

5. Priorités

Les parties s'entendent pour collaborer dans les dossiers suivants :

- a) Processus de gouvernance en santé et en services sociaux des Premières Nations au Québec :

Les parties travaillent de concert et poursuivent les pourparlers afin d'élaborer un nouveau modèle de gouvernance en santé et en services sociaux qui placera les individus, les familles et les communautés des Premières Nations au cœur des décisions dans les dossiers qui les concernent.

- b) Accès équitable aux programmes et aux services :

Les parties s'engagent à identifier les obstacles et les avenues de solutions possibles afin de faciliter l'accès juste et équitable des Premières Nations au Québec à des programmes et à des services de santé et sociaux de grande qualité en fonction des rôles et des responsabilités de chacune des parties.

- c) Participation des Premières Nations à la prise de décisions :

Toutes les parties travaillent de concert afin d'assurer la participation des Premières Nations aux décisions touchant leur culture et leur mieux-être.

6. Limites

En aucun cas, ce protocole d'entente ne devra porter atteinte à toute autre initiative, négociation ou forme d'établissement de relations entre les gouvernements du Canada, le gouvernement du Québec et les Premières Nations.

De plus, ce protocole d'entente ne peut être invoqué afin de refuser la conception, l'élaboration ou la mise en œuvre d'une solution ou d'une initiative qui pourrait répondre rapidement à une problématique en donnant comme raison qu'elle vise les mêmes objectifs et les mêmes résultats attendus que ledit protocole d'entente.

Les parties s'engagent toutefois à travailler de concert afin d'éviter les doublons d'efforts sur les thématiques abordées par le présent protocole.

Le présent document constitue l'expression de la bonne volonté des parties et de leur engagement politique à entamer les discussions, mais nulle clause ne saurait être interprétée comme créant des obligations exécutoires à la charge des parties.

En cas de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise du Protocole, la version française a préséance.

7. Termes

Chaque signataire dudit protocole d'entente peut demander par écrit aux autres parties sa révision, son remplacement ou son amendement.

Un processus pour réviser, remplacer ou amender le protocole d'entente doit être élaboré dans un délai acceptable par l'ensemble des parties.

Le protocole d'entente entre en vigueur dès l'apposition de la dernière signature. Les parties s'accordent ensuite trois années pour réaliser l'élaboration d'un nouveau modèle de gouvernance en santé et en services sociaux.

8. Signatures

AU NOM DE L'APNQL

Ghislain Picard
Chef de l'APNQL

Date

AU NOM DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Seamus O'Regan
Ministre des Services aux Autochtones

Date

AU NOM DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Marguerite Blais
Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

Date

Lionel Carmant
Ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux

Date

Danielle McCann
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Date

Sylvie D'Amours
Ministre responsable des Affaires autochtones

Date

Sonia LeBel
Ministre responsable des Relations canadiennes et de
la Francophonie canadienne

Date